



Madame Caroline GARDETTE-HUMEZ  
Directrice des ressources humaines  
Ministères sociaux

Madame Isabelle RICHARD  
Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

Paris, le 19 décembre 2023

**Objet :** Situation des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (EIASS) de la promotion Ernestine RONAI (2023/2024) au regard de leur régime indemnitaire

Le **Syndicat national des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (SNIASS-UNSA)** souhaite appeler votre attention conjointe sur les difficultés relatives à l'application du décret 2023-789 du 17 août 2023 à la promotion IASS 2023-2024, en formation actuellement à l'EHESP. En effet, l'article 2 de ce décret prévoit une mise en œuvre des nouveaux barèmes indemnitaires en faveur des élèves dont la formation initiale à l'EHESP débute après sa date de publication. Ces barèmes seront donc pleinement applicables à la promotion IASS 2024-2025 mais pas à celle de 2023-2024.

Nos futurs collègues vous ont saisi par un courrier du 18 décembre dernier d'une demande de dérogation au décret précité, afin de pouvoir bénéficier de la revalorisation des indemnités de formation pendant leur période de stage de janvier à mars 2024. Ils ont rappelé à ce titre que les élèves directeurs d'hôpital et directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avaient pu bénéficier d'une disposition transitoire permettant l'application de nouveaux barèmes à la promotion en cours de formation (article 7 du décret 2022-56 du 24 janvier 2022).

Je déplore qu'une mesure analogue n'ait pas été prévue par le décret applicable aux élèves IASS. Mon organisation syndicale estime totalement fondée la demande transmise par la promotion IASS 2023-2024.

Les ministères sociaux se sont en effet engagés dans une démarche de renforcement de l'attractivité de leurs corps techniques dont les IASS, dans le cadre de l'Accord de méthode signé avec vous le 3 juillet 2023. Le recrutement et la fidélisation des IASS constituent un élément clef pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi, l'octroi de la dérogation demandée constituerait un signe fort validant votre engagement à traduire cette politique dans les faits.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices, l'assurance de ma considération la meilleure.

**Jean-Pierre SEVERE**  
Secrétaire général délégué  
**Fédération UNSA Santé Cohésion Sociale**